

COMPTE-RENDU

Séance du 23 mars 2021

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Xavier FURNAL

Sont présents : Xavier FURNAL, Frédéric RIGAL, Patrick ANDRIEU, Pierre REGIMBAUD, Alain ANDRE, Sébastien TIXIER, Alain VANTALON, Sophie PASCAL,

Anna BLAUDY

Représentés : Gilbert JAMBON par Frédéric RIGAL, Julien SCHANG par Pierre REGIMBAUD

Secrétaire de séance : Anna BLAUDY

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2021 001

Vote du compte administratif 2020 - Budget principal

Le Maire d'Albepierre-Bredons,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Xavier FURNAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Xavier FURNAL après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 69 996.35 | | | 105 561.96 | 69 996.35 | 105 561.96 |
| Opérations exercice | 273 348.88 | 242 210.26 | 327 266.13 | 339 243.60 | 600 615.01 | 581 453.86 |
| Total | 343 345.23 | 242 210.26 | 327 266.13 | 444 805.56 | 670 611.36 | 687 015.82 |
| Résultat de clôture | 101 134.97 | | | 117 539.43 | | 16 404.46 |
| Restes à réaliser | 107 173.29 | 193 042.60 | | | 107 173.29 | 193 042.60 |
| Total cumulé | 208 308.26 | 193 042.60 | | 117 539.43 | 107 173.29 | 209 447.06 |
| Résultat définitif | 15 265.66 | | | 117 539.43 | | 102 273.77 |

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, ARRETE ET ADOPTE à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 002

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - Budget principal

Le Maire d'Albepierre-Bredons,

Après avoir entendu et délibéré sur l'exercice 2020 du budget principal, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020
- **STATUE** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 117 539.43**
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 105 561.96 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 72 370.54 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | EXCEDENT |
| | 11 977.47 |
| Résultat cumulé au 31/12/2020 | 117 539.43 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2020 | 117 539.43 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 15 265.66 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 102 273.77 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2020 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

VOTE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 003

Vote du compte de gestion 2020 - Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Xavier FOURNAL

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 004

Vote du compte administratif 2020 - Budget de l'eau

Le Maire d'Albepierre-Bredons

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Xavier FURNAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Xavier FURNAL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 2 575.25 | | 2 140.11 | | 4 715.36 |
| Opérations exercice | 24 141.19 | 36 765.94 | 56 438.37 | 58 532.90 | 80 579.56 | 95 298.84 |
| Total | 24 141.19 | 39 341.19 | 56 438.37 | 60 673.01 | 80 579.56 | 100 014.20 |
| Résultat de clôture | | 15 200.00 | | 4 234.64 | | 19 434.64 |
| Restes à réaliser | 53 910.99 | | | | 53 910.99 | |
| Total cumulé | 53 910.99 | 15 200.00 | | 4 234.64 | 53 910.99 | 19 434.64 |
| Résultat définitif | 38 710.99 | | | 4 234.64 | 34 476.35 | |

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, ARRETE ET ADOPTE, à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 005

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - Budget de l'eau

Le Maire d'Albepierre-Bredons,

Après avoir entendu et délibéré sur l'exercice 2020 du budget de l'eau, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020
- **STATUE** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 4 234.64**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | | 2 140.11 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | EXCEDENT | 2 094.53 |
| Résultat cumulé au 31/12/2020 | | 4 234.64 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2020 | | 4 234.64 |
| Affectation obligatoire | | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | | |
| Déficit résiduel à reporter | | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | | 4 234.64 |
| Solde disponible affecté comme suit: | | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | | |
| B.DEFICIT AU 31/12/2020 | | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | | |

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 006

Vote du compte de gestion 2020 - Budget de l'eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Xavier FURNAL

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 007

Vote du compte administratif 2020 - Budget de l'assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Xavier FURNAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Xavier FURNAL après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 2 127.33 | | | | 2 127.33 | |
| Opérations exercice | 85 572.37 | 89 085.83 | 24 627.13 | 21 537.49 | 110 199.50 | 110 623.32 |
| Total | 87 699.70 | 89 085.83 | 24 627.13 | 21 537.49 | 112 326.83 | 110 623.32 |
| Résultat de clôture | | 1 386.13 | 3 089.64 | | 1 703.51 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 1 386.13 | 3 089.64 | | 1 703.51 | |
| Résultat définitif | | 1 386.13 | 3 089.64 | | 1 703.51 | |

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, ARRETE ET ADOPTE, à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 008

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - Budget de de l'assainissement

Le Maire d'Albepierre-Bredons,

Après avoir entendu et délibéré sur l'exercice 2020 du budget de l'assainissement, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020
- **STATUE** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un **déficit de -3 089.64**
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | | |
|---|----------------|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | | |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | DEFICIT | -3 089.64 |
| Résultat cumulé au 31/12/2020 | | -3 089.64 |

| | |
|--|------------------|
| A.EXCEDENT AU 31/12/2020 | |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | |
| B.DEFICIT AU 31/12/2020 | -3 089.64 |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | -3 089.64 |

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 009

Vote du compte de gestion 2020 - Budget de l'assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Xavier FURNAL

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 010

Instruction des autorisations d'urbanisme - Avenant n° 1 à la convention établie avec Hautes Terres Communauté

Le Maire d'Albepierre-Bredons,

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Depuis 2019, les collectivités de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté (HTC) ont conventionné conjointement pour fixer les modalités financières d'une prestation de service « instruction des autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol » pour les 9 communes de HTC

dotées de documents d'urbanisme (cartes communales et plans locaux d'urbanisme) via le service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté.

La convention signée le 23 avril 2019 est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 et le conseil du 11 décembre a décidé de prolonger cette convention pour 2021. Il s'agit désormais que les communes ayant une convention de service avec HTC pour effectuer l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme prennent également une délibération pour pouvoir signer un avenant de prolongation à cette convention, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L410-1 et L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes tels que le permis de construire, d'aménager ou de démolir, de se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et de délivrer les certificats d'urbanisme ;

VU l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

VU l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ainsi que l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

VU la délibération du conseil communautaire de Hautes-Terres Communauté en date du 14 décembre 2017 et 11 décembre 2020 fixant les modalités de prestation de services pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, pour le compte des communes suivantes dans le cadre d'une convention de prestation de services :

Albepierre Bredons, La Chapelle d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Saint-Mary-le-Plain ;

VU la convention de prestation de services établie entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté afin de fixer les modalités d'intervention du service commun ADS ;

VU la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 30 septembre 2019, fixant la mise en œuvre de convention avec les communes pour l'instruction des documents d'urbanisme.

CONSIDERANT la décision des conseils municipaux de confier l'instruction des actes d'urbanisme relevant de sa compétence via une prestation de service effectuée par Hautes Terres Communauté dans le cadre d'une organisation avec le service commun de Saint-Flour Communauté chargé d'organiser un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) ;

VU la convention de prestations de services, signée entre Hautes Terres Communauté et la commune d'Albepierre-Bredons, dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention, ci-annexé, tendant à proroger la convention entre Hautes Terres Communauté et la commune d'Albepierre-Bredons concernée jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que neuf communes du territoire de Hautes Terres Communauté dont la commune d'Albepierre-Bredons ont chargé Hautes Terres, depuis 2018, de solliciter pour leur compte, le service commun de Saint-Flour Communauté pour réaliser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols.

Il rappelle que cette mission représente un coût pour Hautes Terres Communauté : les frais de personnel correspondant à 65 % d'un équivalent temps plein pour l'embauche d'un instructeur

supportés directement par Hautes Terres Communauté et les frais de structure et de fonctionnement du service facturés à Hautes Terres Communauté par Saint-Flour Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que comme prévu dans la délibération du 14 décembre 2017, Hautes Terres Communauté récupère l'intégralité des frais engendrés auprès des neuf communes concernées.

Monsieur le Maire propose un projet d'avenant de convention de prestation de services à établir entre Hautes Terres Communauté et la commune d'Albepierre-Bredons jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre Hautes Terres Communauté et la commune d'Albepierre-Bredons pour l'instruction des autorisations d'urbanisme via le service commun de Saint-Flour Communauté, reportant le terme de cette convention au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de prestation avec Hautes Terres Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 011BIS

Vente de la parcelle ZE 168 à M. Xavier OUDOUL et Mme Mélanie CHAVANON avec clause

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de l'acte de vente de la parcelle ZE 168 à M. OUDOUL Xavier et Mme CHAVANON Mélanie,

CONSIDERANT que le talus créé lors du terrassement pour les parcelles à vendre peut présenter un risque d'effondrement

Le Maire expose que le talus pourrait s'effondrer à cause des évènements naturelles et indépendants de toute intervention humaine. Il explique qu'une clause sera ajoutée sur l'acte de vente :

CONDITION PARTICULIERE

Les parties déclarent et reconnaissent que le terrain présentement vendu, qui se trouve en surplomb de la voie communale dénommée « rue du Château », est constitué d'un talus sur la partie Nord longeant la « rue du Château », depuis la route départementale N°39 à l'Ouest, jusqu'à son accès situé à son extrémité Nord-Est, tel que matérialisé au plan de division ci-annexé. Les parties conviennent qu'en cas d'effondrement de ce talus lié à des causes naturelles et indépendantes de toute intervention humaine, et ce pendant un délai de dix (10) ans à compter de ce jour, Monsieur Xavier FOURNAL, maire de la commune d'ALBEPIERRE-BREDONS, s'engage à ce que ladite commune fasse effectuer à sa charge les travaux de remise en état de la partie concernée et son renforcement si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** d'ajouter la clause citée ci-dessus sur l'acte de vente de la parcelle ZE 168 à M. OUDOUL Xavier et Mme CHAVANON Mélanie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 012

Acquisition des parcelles ZM 011, ZM 082 et ZM 084 à Auzolles-Bas

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle ZM 011 appartenant à l'indivision Geneix permettrait la création d'un système d'assainissement collectif à Auzolles-Bas, la parcelle cadastrée ZM 009 est trop étroite,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser les parcelles cadastrées ZM 82 et ZM 84 appartenant également à l'indivision Geneix.

Le Maire expose que l'indivision Geneix souhaite vendre les parcelles cadastrées ZM 011 d'une superficie 1ha 13a 50ca, ZM 082 d'une superficie de 72m² et ZM 084 d'une superficie de 31m² en une seule vente.

Le Maire propose d'acquérir la parcelle ZM 011 dans sa totalité pour le prix de 30 000 €.

Il explique qu'elle comporte une partie constructible et une autre non constructible. La partie non constructible permettra la création d'un système d'assainissement collectif à Auzolles-Bas et la partie constructible créera une nouvelle réserve foncière. Les derniers terrains rue du château sont en cours de vente, il n'y aura donc plus de réserve foncière.

Le Maire expose que pour les parcelles cadastrées ZM 082 et ZM 084, il s'agit d'une régularisation. Sur la parcelle cadastrée ZM 082, d'une superficie de 72m², sont posés les containers de déchets. Cette parcelle est au prix de 1€ le m², soit 72 €. La parcelle cadastrée ZM 084 d'une superficie de 31 m² est à proximité des containers et d'une parcelle appartenant à la commune. Cette parcelle est au prix de 1€ le m², soit 31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées ZM 011 d'une superficie de 1ha 13a 50ca au prix de 30 000,00 €, ZM 084 d'une superficie de 72,00 m² au prix de 72 € et ZM 084 d'une superficie de 31 m² au prix de 32,00 € + les frais annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021 013

Lancement de la procédure de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 4 mai 2012, révisé par délibération du 19 mai 2017, modifié par délibération du 15 juin 2020.

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, le PLU approuvé le 14 mai 2012 a fait l'objet d'une révision n° 1 approuvé le 19 mai 2017 et d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 15 juin 2020, des erreurs s'y sont glissées et doivent être corrigées.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **ENGAGE** une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants ;
- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- **SOLLICITE** l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

-au préfet ;

-aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;

-aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2021_014

Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

Le Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant sur la délégation du conseil municipal au maire,

VU les décisions prises depuis le dernier conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rendre compte au conseil municipal des décisions du maire prise par délégation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne compte-rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

DECISION N° 01BIS_2021 du 28 janvier 2021 Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021 pour la réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg

Le Maire d'Albepierre-Bredons,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 du conseil municipal donnant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT les dysfonctionnements rencontrés sur le système d'assainissement collectif du Bourg,

CONSIDERANT qu'un diagnostic du système d'assainissement est à réaliser avant d'envisager des travaux,

CONSIDERANT que dans le cadre de la DETR 2021, la commune peut solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Cantal

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES liées à l'opération : | Montant (€ HT) |
|---|-----------------------|
| Diagnostic du système d'assainissement collectif du bourg | 34 244 |
| Honoraires de maîtrise d'oeuvre relatifs aux travaux de réhabilitation des réseaux et de la STEP du Bourg | 19 900 |
| Honoraires d'AMO (CIT) | 2 567 |
| TOTAL HT | 56 711 |
| TVA (20 %) | 11 342 |
| TOTAL TTC | 68 053 |

| RECETTES : Subventions sollicitées : | Montant (€ HT) | |
|--|-----------------------|-------------|
| Agence de l'eau Loire-Bretagne | 28 356 | 50 % |
| DETR 2021 | 17 013 | 30 % |
| Total prévisionnel des aides publiques envisagées | 45 369 | 80 % |
| Autofinancement | 11 342 | 20 % |
| TOTAL | 56 711 | |

- **DE SOLLICITER** une subvention dans le cadre de la DETR 2021 pour la réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

DECISION N° 02_2021 du 28 janvier 2021

Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021 pour les travaux de voirie dans le bourg et ses hameaux

Le Maire d'Albepierre-Bredons,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 du conseil municipal donnant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT l'état des routes après l'enfouissement des réseaux dans le bourg et ses hameaux,

CONSIDERANT que dans le cadre de la DETR 2021, la commune peut solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Cantal

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES liées à l'opération : | Montant (€ HT) |
|---|-----------------------|
| Réfection des voies communales du bourg et de ses hameaux après enfouissement des réseaux | 28 000 |
| TOTAL HT | 28 000 |
| TVA (20 %) | 5 600 |
| TOTAL TTC | 33 600 |

| RECETTES : Subventions sollicitées : | Montant (€ HT) | |
|---|-----------------------|------|
| DETR 2021 | 5 600 | 40 % |

| | | |
|-----------------|---------------|------|
| Autofinancement | 22 400 | 60 % |
| TOTAL | 28 000 | |

- **DE SOLLICITER** une subvention dans le cadre de la DETR 2021 pour la réfection des voies communales du bourg et de ses hameaux après enfouissement des réseaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

DECISION N° 03BIS_2021 du 26 février 2021
Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2021
pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'UDI de la Molède
ET Pose d'un système de télésurveillance et de chloration sur les 4 châteaux d'eau de la Commune

Le Maire d'Albepierre-Bredons,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 du conseil municipal donnant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser l'UDI de la Molède et de mettre en place un système de télésurveillance et de chloration des 4 châteaux d'eau de la commune afin de garantir une eau saine,

CONSIDERANT que dans le cadre de la DSIL 2021, la commune peut solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Cantal

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES liées à l'opération : | Montant (€ HT) |
|---|-----------------------|
| Travaux d'interconnexion sur l'UDI de la Molède | 85 267,00 |
| Travaux de pose de 4 postes de télésurveillance et d'un système de chloration | 20 000,00 |
| Frais de maîtrise d'oeuvre et études connexes | 11 883,36 |
| TOTAL HT | 117 150,36 |

| RECETTES : Subventions sollicitées : | Montant (€ HT) | |
|---|-----------------------|------|
| DSIL 2021 | 46 860,00 | 40 % |
| DETR 2020 | 24 606,00 | 21 % |
| FCS 2020 | 11 233,00 | 10 % |
| Autofinancement | 34 451,36 | 29 % |
| TOTAL | 117 150,36 | |

- **DE SOLLICITER** une subvention dans le cadre de la DSIL 2021 pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'UDI de la Molède ET la pose d'un système de télésurveillance et de chloration sur les 4 châteaux d'eau de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est close à 00h15.